



EXTRAIT DU REGISTRE DE ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 1332 /17

MAIRIE DE
CABRIES
Hôtel de Ville - BP 1
13 828 CEDEX
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20

Objet : Prescription de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-36 et suivants et R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 17/17 en date du 23 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme, notamment pour les motifs suivants :

- Mise à jour de la liste des emplacements réservés
- Rectification d'erreurs matérielles
- Précisions et modification de points du règlement écrit, notamment en zones N et U, pour la réalisation des projets de la commune et la prise en compte des activités existantes
- Précisions sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment l'OAP 4 « Roundo des Bolles »
- Modification de zonage de parties de zones U non desservies par l'assainissement collectif.

Considérant que l'ensemble des modifications à apporter :

- n'est pas de nature à changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- ne porte pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant notamment sur :

- La mise à jour de la liste des emplacements réservés
- Des rectification d'erreurs matérielles
- Des précisions et modifications de points du règlement écrit, notamment en zones N et U, pour la réalisation des projets de la commune et la prise en compte des activités existantes
- Des précisions sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment l'OAP 4 « Roundo des Bolles »
- Une modification de zonage de parties de zones U non desservies par l'assainissement collectif.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et inséré dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L. 153-37 et suivants, le projet de modification sera élaboré par la commune puis notifié pour avis, avant l'enquête publique, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code et aux maires des communes limitrophes concernées par cette modification.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants, une enquête publique sera réalisée à l'initiative du maire sur le projet de modification, auquel seront joints le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 153-45, à l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20171201-A-1332-AR
Date de réception préfecture : 04/12/2017

Fait à Cabriès, le 01 DEC. 2017

Le Maire



Hervé FABRE-AUBRESPY